

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 décembre 2006

PROTECTION DE L'ENFANCE - (n° 3184)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 39

présenté par
Mme Adam, M. Bloche, Mme Guinchard, M. Néri, M. Blisko, M. Zanchi
et les membres du groupe Socialiste

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant :**

Le code de l'action sociale et des familles est ainsi modifié :

1° le mot : « placement », est remplacé par le mot : « accueil » ;

2° le mot : « placé » est remplacé par le mot : « confié » ;

3° les mots : « aide éducative en milieu ouvert », sont remplacés par les mots : « soutien éducatif à la famille ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ces modifications terminologiques visent à accorder les termes employés avec les missions des services chargés de l'accueil des mineurs ou majeurs faisant l'objet d'une mesure de protection et confiés à ce titre à une personne morale chargée de l'exécution de cette mesure.